

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	46 (1917)
Heft:	5
Rubrik:	Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour petit orchestre de brasserie avec ou sans piano, et pour orchestre complet. Les tonalités ont été choisies de façon à placer chaque air dans un registre commode et accessible aux voix les plus habituelles, tout en les enchaînant les uns aux autres sans heurts et sans monotonie ; cet enchaînement est combiné de telle sorte que l'on peut, à son choix, jouer l'œuvre entière en potpourri ou en extraire tel ou tel air de circonstance.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Suisse. — Un certain nombre de gouvernements cantonaux ont pris des mesures en vue d'améliorer la situation matérielle du corps enseignant, singulièrement mis à l'épreuve par la cherté des vivres. Les cantons de Schwyz et de Lucerne accordent aux communes une subvention de 50 % du montant des allocations spéciales octroyées aux membres du corps enseignant, mais ne font rien si les communes ne votent pas d'augmentation. Dans le canton de Glaris, où les communes montrent très peu d'empressement dans ce domaine, le Grand Conseil est nanti d'un projet prévoyant des allocations spéciales à partir du 1^{er} juillet 1916. A Zurich, l'autorité législative a été invitée à présenter un projet de loi rédigé dans ce sens. Dans le canton de Thurgovie, le Conseil d'Etat dispose d'un crédit spécial de 20,000 fr. à répartir entre environ cent cinquante instituteurs et institutrices dont le traitement actuel est notoirement trop bas. Le canton des Grisons accorde des allocations spéciales de 120 fr. jusqu'à un traitement de 2,500 fr. et de 100 fr. pour les traitements allant de 2,500 à 3,500 fr. plus 30 fr. par enfant. Un appel chaleureux a été adressé aux communes pour qu'elles fassent quelque chose de leur côté. A Bâle-Campagne, les instituteurs reçoivent une indemnité spéciale de 75 fr. pour les célibataires et de 130 fr. pour les mariés, plus 25 fr. par enfant, pour autant que leur traitement ne dépasse pas 3,000 fr. Les frais qui en résultent sont partagés entre l'Etat et les communes.

Dans le canton de Soleure, où il a fallu une votation populaire, les maîtres secondaires dont le traitement ne dépasse pas 4,000 fr. reçoivent une allocation spéciale de 200 fr. Quant au corps enseignant primaire, les traitements sont augmentés de 200 fr. pour les années 1917 et 1918, de 100 fr. en 1919 et de 100 fr. en 1920, ce qui équivaut à une augmentation de 400 fr. échelonnée sur quatre années. Les traitements minima passent ainsi, pour les instituteurs,

de 1600 fr. à 2000 fr. et pour les institutrices, de 1400 fr. à 1800. L'Etat participe à ces augmentations par des subsides allant de $\frac{3}{16}$ au $\frac{11}{16}$. *Educateur.*

Fribourg. — Les autorités communales de Pont-en-Ogoz et de Villars-d'Avry ont décidé d'accorder un supplément de traitement de 300 fr. par an à leur instituteur. Cette décision fait honneur aux administrations et aux autorités qui en président les destinées, par l'appui qu'elles témoignent en faveur de l'école.

Ce geste généreux mérite à tous égards d'être imité par les communes qui ont à cœur les bienfaits de l'instruction populaire.

Neuchâtel. — La nouvelle loi sur l'enseignement secondaire et pédagogique vient d'être mise sur pied.

Déjà vers 1896, un nouveau projet de loi avait été élaboré. Il échoua. Vint, quelques années plus tard, le code scolaire qui condensait en une seule loi les dispositions législatives relatives aux enseignements primaire, secondaire, supérieur et professionnel, mais qui, après avoir été voté par le Grand Conseil, ne trouva pas grâce devant le verdict populaire (1904). Enfin, après un certain temps d'accalmie, la question de l'enseignement secondaire fut reprise en 1909, et la Commission du Grand Conseil, chargée de ce travail depuis cette époque, vient d'aboutir après des discussions qu'on devine fort laborieuses.

La question la plus épineuse fut celle de l'*enseignement pédagogique* qui prépare les candidats à l'enseignement primaire. Sous le régime de la loi de 1872, les écoles secondaires avaient le droit de s'annexer une section normale, indépendante de l'école normale cantonale que l'Etat entretient au chef-lieu. Elles ne se firent pas faute de profiter de cette disposition, et c'est ainsi que notre petit canton en était arrivé à posséder six écoles normales (une par district), un record évidemment. Aujourd'hui, il nous reste encore cinq établissements où les futurs instituteurs et institutrices peuvent mener leurs études à chef. (Ecole normale cantonale à Neuchâtel, sections normales des écoles secondaires de La Chaux-de-Fonds, du Locle, de Fleurier et de Cernier.)

Allons-nous maintenir toutes ces écoles ? On batailla longtemps sur cette question. Dans la discussion du Grand Conseil, tous les orateurs reconnaissent que les études en obtention du brevet primaire (trois années) sont insuffisantes. Mais les uns, et non sans des arguments très puissants, ne voyaient le salut que dans l'institution d'une école normale unique pour tout le canton, le système actuel étant celui

de la dispersion des efforts et du manque d'unité. Ils n'obtiennent pas gain de cause. Les écoles normales de district ne veulent pas mourir. Elles trouvèrent leurs défenseurs décidés. On insista sur le fait qu'avec l'école normale unique, les études deviendraient beaucoup plus coûteuses pour les élèves appartenant aux districts éloignés de la ville ; le recrutement du corps enseignant primaire, qui actuellement se répartit dans tout le canton et dans les milieux les plus divers, en souffrirait beaucoup. On fit remarquer que par la loi de 1872, l'Etat avait pour ainsi dire engagé les communes à fonder des sections normales pour lesquelles elles ont fait de gros sacrifices, et qu'il serait donc fort mal venu aujourd'hui à ordonner la suppression de ces sections. Enfin, les avantages qu'il y a à laisser jeunes gens et jeunes filles dans le milieu familial pendant leurs études ne manquèrent pas d'être invoqués, ainsi que d'autres raisons dont je vous fais grâce. D'ailleurs, la cause du *statu quo* était presque gagnée d'avance, et point n'était besoin d'être grand clerc pour le prédire. D'après les décisions prises, l'enseignement normal inférieur (trois années) se donnera dans les écoles normales de district et à l'école normale cantonale ; l'enseignement normal supérieur (une année), dans ce dernier établissement seulement.

On a également bataillé fort et ferme sur la question des brevets d'enseignement secondaire. Actuellement, pour enseigner à l'école secondaire, il faut être porteur d'un diplôme universitaire (licence ou doctorat), ou bien avoir subi avec succès un examen d'état auquel on peut se préparer sans passer par l'université (Brevet secondaire). De nombreuses voix se sont élevées pour demander la mort de ce dernier, de façon à laisser à l'université seule, le soin de former les maîtres secondaires. Les autodidactes, a-t-on affirmé, souffrent de certaines lacunes que l'université aurait comblées. Cependant à la votation, les brevets secondaires eurent la vie sauve. Il ne pouvait guère en être autrement dans un canton où l'on remarque parmi nos dirigeants passés et présents, plusieurs exemples de purs autodidactes n'ayant guère subi, ou même pas subi du tout, l'empreinte de l'université, et qui ne paraissent pas s'en trouver plus mal. Combien de maîtres primaires, dépourvus des ressources suffisantes pour s'offrir un stage dans une faculté, ont travaillé sans quitter leur poste, ou en ne le quittant que pendant très peu de temps, obtenu ensuite le brevet, et rendu d'éminents services à l'école secondaire. Cette filière ne peut être et ne doit être suivie qu'exceptionnellement ; il fallait cependant laisser la porte cuverte.

Une mesure heureuse, c'est l'institution de bourses

d'études ou de subsides, pour faciliter aux jeunes gens pauvres les moyens de poursuivre leurs études dans les écoles secondaires. Espérons que ce n'est là qu'un premier pas qui sera suivi de beaucoup d'autres dans la même voie. Enfin, la loi prévoit, en faveur du personnel enseignant secondaire et pédagogique, une caisse de remplacement pour maladie, et un fonds de retraite, deux institutions que les instituteurs primaires se félicitent de posséder déjà.

(*Bulletin mensuel.*)

France. — Les journaux, les revues, l'imagerie ont popularisé les écoliers de Reims. Leurs camarades de France, d'Angleterre, d'Italie, de Russie et même d'Amérique sont pour eux pleins d'admiration. On sait qu'ils se rendent habituellement en classe la figure masquée par crainte des gaz asphyxiants, qu'ils rasant les murs pour éviter les éclats d'obus, qu'ils fréquentent des écoles dont les noms sonnent comme des fanfares guerrières, école « Joffre », école « Dubail », école « Garibaldi », école « Maunoury », que tous les exercices ont comme accompagnement le bruit du canon et les éclatements de bombes.

M. l'inspecteur Forsant, qui, avec la municipalité rémoise et le personnel enseignant resté dans la ville, a organisé ce service, en fait un très intéressant historique. Les locaux existaient : c'étaient les immenses caves à champagne, situées à huit mètres environ de profondeur, spacieuses et saines, suffisamment aérées et convenablement chauffées ; quant à l'outillage, il fut emprunté aux écoles du voisinage. Les élèves sont au nombre de 1,454, dont 1,244 fréquentent régulièrement. A la session de 1916, 115 ont concouru pour le certificat d'études et 101 ont été reçus. Ce fut la « Promotion de la victoire », ainsi appelée parce qu'elle suivit les succès de l'armée franco-anglaise sur la Somme.

